

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le jeudi douze septembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle du Casino de SARREBOURG, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 06/09/2024, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

#### Délégués titulaires :

M. PELTRE, E. DENNY, R. UNTERNEHR, K. LEINEN, P. MARTIN, F. KLEIN, C. THIRY, D. MARCHAL, M. HENRY, P. MICHEL, F. BECK, P. KLEIN, C. GASSER, L. MOALLIC, H. HELVIG, J-M MAZERAND, J-J REIBEL, D. GEORGES, J F.BECKER, G. FIXARIS, C. ETIENNE, J. WEBER, J-M WAGENHEIM, J-P JULLY, M-R APPEL, J-L HUBER, H. MORQUE, N. MANGIN, Z. MIZIULA, M-V BUSCHEL, M. POIROT, P. SINTEFF, J-L CHAIGNEAU, E. HOLTZCHERER, S. ERMANN, D. LOUTRE, G. LEYENDECKER, A. UNTEREINER, M. FROELICHER, J-L RONDOT, P. HERRSCHER, B. WEINLING, R. GILLIOT, F. MATHIS, C. BENTZ, A. CANFEUR, V. FAURE, A. JEANDEL, H. KAMALSKI, C. MARTIN, A. MARTY, B. PANIZZI, J-Y SCHAFF, P. SORNETTE, R. BIER, S. HORNSPERGER, J. BARTOLIK, M. BACHET, C. CHRISTOPHE, R. MARCHAL

#### Délégués suppléants :

C. WALKER, A. MULLER, G. ZINCK, J-J UNTEREINER, R. WUNDERLICH

#### Délégués titulaires excusés :

B. PIATKOWSKI, C. ARGANT, N. BERBER, C. VIERLING

#### Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, M. BARTEL, C. ERHARD, F. KLOCK, C. SIMERMAN, S. SCHITTLY, A. LITTNER, F. GAUTHIER, R. RUDEAU, A. STAUB, J. HICK, R. ASSEL, B. HELLUY, R. BOUR, B. SIMON, C. BOUDINET, D. LERCH, K. HERZOG, K. COLLINGRO, G. BAZARD, L BOUDHANE, C. HENRY, F. KUHN, G. BURGER, M. ANDRE, F. BAUMANN, B. JANSON

#### Procurations :

M. KLEINE à R. KLEIN, S. HOLTZINGER à D. MARCHAL, A. CHABOT à R. GILLIOT, D. BERGER à P. MARTIN, J-L NISSE à F. BECK, M-F BECKER à C. MARTIN, F. DI FILIPPO à A. MARTY, E. KREKELS à A. JEANDEL, L . MOORS à H. KAMALSKI, S. WARNERY à A. CANFEUR, C. ZIEGER à B. PANIZZI, N. PIERRARD à S. HORNSPERGER, M. SCHIBY à C. CHRISTOPHE

#### Secrétaire de séance :

P. KLEIN

## Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 04/07/2024

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation

### FINANCES

- 2024-114 Budget Principal 2024 – Décision modificative de crédits n° 3
- 2024-115 Budget Tourisme 2024 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2024-116 Budget Assainissement 2024 – Remboursement anticipé d'emprunt
- 2024-117 Portage de repas – Adoption d'un tarif modulé
- 2024-118 Fonds de concours rénovation énergétique de bâtiments publics communaux - Attributions
- 2024-119 Fabrique Autonome des Acteurs – Convention pluriannuelle 2024-2027
- 2024-120 Cotisation foncière des entreprises -Exonération des entreprises
- 2024-121 Cotisation foncière des entreprises – Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et entreprises

### RESSOURCES HUMAINES

- 2024-122 Recrutement d'agents en contrats d'apprentissage – Septembre 2024
- 2024-123 Modification du tableau des effectifs – Création de postes - Septembre 2024

### COMMANDE PUBLIQUE

- 2024-124 Assainissement - Collecte et élimination des eaux claires parasites (ECP) – Commune de SAINT QUIRIN
- 2024-125 Bata – Construction d'un atelier laine -Attribution de marchés
- 2024-126 Marché assurances – Etude diagnostic et groupement de commandes
- 2024-127 Adduction d'eau potable - Marché à bons de commande compteurs de sectorisation du réseau AEP et télégestion – Attribution

### PATRIMOINE

- 2024-128 Cession de vélos à assistance électrique
- 2024-129 Assainissement – Commune de VOYER – Achat de terrains
- 2024-130 Zone Artisanale de BERTHELMING – Cession Syndicat des Eaux BERTHELMING - DOMNOM LES DIEUZE
- 2024-131 Zone artisanale de BERTHELMING – Cession GEREM

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2024-132 Audits énergétique du patrimoine de la CCSMS – Programme ACTEE+
- 2024-133 Transition énergétique - PMO Sarrebourg Moselle Sud - Adhésion

### ASSAINISSEMENT

- 2024-134 Mise en conformité de l'assainissement de SARRALTROFF –Indemnités de travaux

### ENVIRONNEMENT

- 2024-135 Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine - Convention partenariale triennale

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2024-136 Rapport d'activités du service assainissement – Exercice 2023

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

---

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

---

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 23/07/2020, le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
21	Virement de crédits opération 20091 (écluse 16)--> opération 2403 (véloroute 5)	Budget Principal	300 000,00 €	15/07/2024	Finances
22	Annulée				
23	Attribution marché étude diagnostic sur le bassin versant du ruisseau du Fortier et du ruisseau de Rinting	ECOLIMNEAU	57 730,00 €	30/07/2024	GEMAPI
24	Sous-traitance Lot 1 Berthelming Titulaire COLAS	SCHERTZ	2 435,00 €	01/08/2024	Assainissement

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL

---

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 04/07/2024. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

## FINANCES

### 2024-114 BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, qu'à ce jour, l'entreprise LUGER effectue la tonte et fauchage de nos ZAC pour un montant annuel de l'ordre de 40 000,00 € HT avec une souplesse moindre et un résultat pas toujours efficient.

De plus, la passe au large des pistes cyclables s'effectue également via un prestataire pour un montant de 5 000,00 € HT/an.

Il est donc proposé de récupérer en interne ces 2 prestations et d'équiper le tracteur qui va nous être restitué prochainement par le PETR (DCC n° 2024-58) d'une faucheuse épareuse ayant un bras de 5,50 m qui nous permettra d'effectuer l'ensemble des tâches de fauchage.

Le modèle choisi est le KUHN PROLONGER 5683 SP pour un montant de 44 952,00 € TTC. Des crédits supplémentaires sont donc à prévoir sur l'opération 1841 « LADOG » pour l'acquisition de ce matériel. L'équilibre de la section d'investissement du Budget se fera par la diminution des crédits prévus pour le prêt au Budget Zones d'Activités suite au transfert de l'opération « Friche militaire de REDING » sur le Budget Zones d'Activités.

Pour permettre un meilleur suivi des dépenses liées au développement des pistes cyclables sur le territoire et en particulier le projet « Territoire cyclable » pour lequel une aide de 6 000 000,00 € nous a été accordée, il est proposé de créer deux nouvelles opérations au Budget Principal et de répartir les crédits prévus à l'opération 1841 « AAP Vélo et territoire » sur ces opérations en fonction des besoins identifiés sur l'exercice.

L'opération 1841 sera renommée et permettra le suivi des dépenses liées à la traversante Est-Ouest de SARREBOURG.

Par rapport au Budget Principal qui a été voté le 11/04/2024 et modifié le 23/05/2024 ainsi que le 04/07/2024, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
<b>Section d'investissement</b>					
27	276351 GFP de rattachement	-30 000,00		450 000,00	<b>420 000,00</b>
21	Op. 1829 LADOG	30 000,00		20 000,00	<b>50 000,00</b>
20	Op. 1841 Traversante Est-Ouest	-400 000,00		831 000,00	<b>431 000,00</b>
23	Op. 2403 Euro vélo route 5	100 000,00		300 000,00	<b>400 000,00</b>
23	Op. 2404 AAP Territoire cyclable 2023	300 000,00		0,00	<b>300 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les modifications budgétaires du Budget Principal ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-115 BUDGET TOURISME 2024 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Le Président informe le conseil que des crédits supplémentaires sont à prévoir au chapitre 042 pour la comptabilisation des amortissements 2024 du Budget Tourisme. L'équilibre de la section de fonctionnement se fera par un versement complémentaire du Budget Principal. Les recettes supplémentaires de la section d'investissement seront affectées à l'opération 1805 « Site internet ».

Par rapport au Budget Tourisme qui a été voté le 11/04/2024, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
<b>Section de fonctionnement</b>					
042	6811 Amortissements	30 000,00		85 000,00	<b>115 000,00</b>
74	74888 Subvention du budget principal		30 000,00	950 000,00	<b>980 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>		
<b>Section d'investissement</b>					
040	Amortissements		30 000,00	85 000,00	<b>115 000,00</b>
20/21	Op. 1805 Site internet	30 000,00		0,00	<b>30 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les modifications budgétaires du Budget Tourisme ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-116 BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, par courrier du 08/08/2024 a donné son accord pour le remboursement anticipé d'un emprunt qui avait été souscrit par la commune de HOMMARTING pour le financement de travaux d'assainissement.

Cet emprunt à taux variable EURIBOR 12 mois + 0,55 % (soit 4,24 % à date) arrive à échéance le 15/04/2032 ; le capital restant dû à ce jour est de 16 891,85 €. Les conditions contractuelles de remboursement anticipé de cet emprunt sont une indemnité de 3 % du capital restant dû soit 506,75 € à ce jour. Le remboursement par anticipation de cet emprunt permettra à la CCSMS d'économiser plus de 2 500,00 € d'intérêts et d'éviter 7 échéances de mandatement.

Au vu des disponibilités actuelles du Budget Assainissement, le Président demande au Conseil de valider la proposition et de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt aux conditions suivantes :

- Date de remboursement anticipé : 05/10/2024
- Montant du capital remboursé : 16 891,85 €
- Intérêts du 5/04/2024 au 5/10/2024 : 359,80 €
- Montant de l'indemnité de remboursement : 506,75 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DELEGUER** au Président la possibilité de procéder au remboursement anticipé du prêt E34 du Budget Assainissement à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe aux conditions évoquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-117 PORTAGE DE REPAS – ADOPTION D'UN TARIF MODULE

Le service de portage de repas est dédié principalement aux personnes âgées ou ayant des difficultés de mobilité (handicap, maladie, retour d'hospitalisation). Il a été mis en place en 2009 pour intervenir en dernier recours auprès des personnes qui ne peuvent se fournir via un traiteur privé.

Il a également pour vocation d'offrir aux usagers la possibilité de se faire livrer un repas complet et diététiquement équilibré en tenant également compte des régimes alimentaires spécifiques le cas échéant. Ainsi, cette prestation garantit aussi un véritable lien social, du réconfort et une visite quotidienne supplémentaire aux intervenants des services d'aide à domicile le cas échéant.

Afin de privilégier l'accès à ce service aux personnes les plus nécessiteuses, il est proposé de mettre en place un système tarifaire établi en fonction des ressources du foyer fiscal.

Tranches par revenus mensuels	0,00 € à 1 000,00 €	1 001,00 € à 1 500,00 €	1 501,00 € à 2 000,00 €	+ 2 001,00 €
Prix du repas du midi	8,00 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €
Prix du repas midi + soir	13,80 €	14,30 €	14,80 €	15,30 €

Pour rappel, actuellement les repas sont facturés de manière uniforme comme suit : (fixé par délibération n°2023-52 du 11/05/2023) :

- Pour une livraison du repas du midi, le tarif est de 8,50 € ;
- Pour une livraison conjointe du plat du midi et du soir, le tarif est de 14,30 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER la mise en place d'un tarif modulé en fonction des ressources des bénéficiaires à compter du 01/01/2025 ;
- DE VALIDER la grille tarifaire proposée ;
- D'AUTORISER le Président à appliquer ces nouveaux tarifs.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-118 FONDS DE CONCOURS RENOVATION ENERGETIQUE BÂTIMENTS PUBLICS COMMUNAUX – ATTRIBUTIONS

Le Président rappelle que par délibération n° 2022-49 du 31/03/2022, le Conseil Communautaire avait décidé de mettre en place un fonds de concours pour des travaux de rénovation énergétique, au profit des communes de la CCSMS, afin de participer au financement d'un projet de rénovation énergétique par commune selon un règlement défini.

A ce jour 3 communes ont transmis un dossier de demande complet. Ces dossiers ont été présentés aux membres de la Commission Habitat par courriel, entre le 23/08/2024 et le 02/09/2024, ainsi qu'au Bureau. Les dossiers ont été validés. Le Président propose au Conseil Communautaire de valider les demandes de ces 3 communes qui sont les suivantes :

Nom de la commune	Objet de la demande	Montant € HT du projet	Montant attribué
LORQUIN	Réhabilitation des 4 logements communaux	43 171,28 €	10 000,00 €
FLEISHEIM	Rénovation énergétique de la mairie	14 636,26 €	7 300,00 €
NITTING	Rénovation énergétique du bâtiment des associations	21 803,00 €	10 000,00 €

Vu la délibération n° 2022-49 du 31/03/2022 ;

Vu les avis de la Commission Habitat du 02/09/2024 ;

Vu les avis du Bureau du 10/09/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'ATTRIBUER les fonds de concours selon le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-119 FABRIQUE AUTONOME DES ACTEURS (FAA) - CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2027

L'association intitulée Fabrique Autonome des Acteurs, sise à MOUSSEY dans les locaux de l'ancienne cantine du site industriel Bata, sollicite la CCSMS ainsi que l'Etat, la Région Grand Est et le Département de la Moselle pour la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027, soit pour 4 années.

La convention stipule les objectifs de la FAA en matière de projet artistique culturel et territorial. Les partenaires précités interviennent respectivement dans le cadre de leur politique culturelle et contribuent financièrement au projet défini.

Jusqu'en 2023, La CCSMS assurait la location d'un niveau et demi du bâtiment dit « la cantine » à MOUSSEY BATAVILLE et le mettait à disposition de l'association d'avril à octobre chaque année. Suite au bilan de la convention d'objectifs, il a été décidé que l'association serait directement locataire des espaces dont elle a besoin auprès du propriétaire du bâtiment et que la CCSMS apporterait une subvention.

Le coût annuel de location représentait pour la CCSMS 18 000,00 € auxquels s'ajoutaient les charges de fluides (électricité et eau). Désormais, la CCSMS apportera une subvention annuelle fixée à 12 000,00 € sur la durée de la convention.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention et notamment la subvention qui sera décidée annuellement dans le cadre des subventions aux associations ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-120 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONÉRATIONS EN FAVEUR DES ENTREPRISES

Le Président de la CCSMS expose aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1466 G du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 01/07/2024 et le 31/12/2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Un nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles. Ainsi, les entreprises qui s'implantent sur ces zones peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. La plupart des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) intègre le nouveau zonage (FRR). Les communes qui ne sont pas reclassées en FRR continuent de bénéficier des exonérations prévues en ZRR.

Les communes concernées sur le territoire de la CCSMS sont les suivantes :

- ASSENONCOURT
- AVRICOURT
- AZOUDANGE
- DESSELING
- FRIBOURG
- GUERMANGE
- MOUSSEY

Afin de faciliter l'implantation d'établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) dans ces communes, le Président propose de mettre en œuvre ces dispositions.

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- **D'INSTAURER** l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-121 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES

Le Président de la CCSMS expose aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. Il précise que la décision du Conseil Communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Un nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles. Ainsi, les entreprises qui s'implantent sur ces zones peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. La plupart des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) intègre le nouveau zonage (FRR). Les communes qui ne sont pas reclassées en FRR continuent de bénéficier des exonérations prévues en ZRR.

Les communes concernées sur le territoire de la CCSMS sont les suivantes :

- ASSENONCOURT
- AVRICOURT
- AZOUDANGE
- DESSELING
- FRIBOURG
- GUERMANGE
- MOUSSEY

Afin de faciliter l'implantation de nouveaux médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires dans ces communes, le Président propose de mettre en œuvre ces dispositions.

Vu l'article 1464 D du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- **D'EXONERER** de cotisation foncière des entreprises :
  - les médecins
  - les auxiliaires médicaux
  - les vétérinaires
- **DE FIXER** la durée de l'exonération à 5 ans
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2024-122 RECRUTEMENTS D'AGENTS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SEPTEMBRE 2024

Le Président informe l'Assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour l'établissement, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 01/04/2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30/12/2016 fixant la liste des Collectivités Territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8/08/2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité Technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ; décide :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis pour l'année scolaire 2024 conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Fonction	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
POLE COMMUN Service informatique	1	Technicien informatique	Bachelor Administrateur Systèmes et Réseaux	1 an

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-123 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES - SEPTEMBRE 2024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien et un poste d'agent de maîtrise pour permettre la nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne ;

Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés (les postes laissés vacants suite à nomination feront l'objet d'une suppression ultérieure) ;

Considérant qu'il convient de modifier les grades des emplois d'agents en poste (Pépinière d'Entreprises et au Tourisme) suite à leur nomination stagiaire sans concours sur l'emploi ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 04/07/2024.

Le Président propose :

- la création d'un poste de technicien au Service Technique à temps complet à compter du 01/10/2024 ;
- la création d'un poste d'agent de maîtrise au Service Exploitation Assainissement à temps complet à compter du 01/10/2024 ;
- la création de deux postes d'adjoints administratifs à temps complet et la suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le Service Tourisme et la Pépinière d'Entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois selon les propositions ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget 2024 chapitre 012.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## COMMANDE PUBLIQUE

### 2024-124 ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE SAINT-QUIRIN - COLLECTE ET ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES (ECP)

Dans le cadre de sa compétence d'assainissement collectif des eaux usées, la CCSMS a lancé une consultation avec deux lots pour des travaux de collecte et d'élimination des eaux claires parasites pour la commune de SAINT-QUIRIN.

La consultation s'est terminée le 14/05/2024. Le rapport d'analyse des offres a été présenté le 27/06/2024 par le bureau d'études BEREST.

Suite à L'analyse des offres, il est proposé de retenir :

- Pour le lot 1 : l'entreprise STV sur sa proposition technique chiffrée à 450 414,50 € HT
- Pour le lot 2 : l'entreprise INERA sur sa proposition technique chiffrée à 14 798,90 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER les offres ci-dessus pour les lots 1 et 2 ;
- D'AUTORISER le Président à attribuer les lots et à signer toutes les pièces du marché et les documents s'y rapportant.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2024-125 BATA -CONSTRUCTION D'UN ATELIER LAINE – ATTRIBUTION DE MARCHES

Le Président rappelle qu'il est prévu que l'atelier laine portée par la SCIC Mos-Laine s'installe dans deux bâtiments en friche sur l'ancien site industriel de Bata (ancien garage et atelier mécanique et ancien stockage de produits chimiques). La réhabilitation de ces deux édifices est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CCSMS en partenariat avec l'EPFGE (convention n°MO10Eà11700 et ses annexes).

Par délibération en date du 30/06/2022, il a été décidé de créer un groupement de commande entre la CCSMS et l'EPFGE pour le recrutement commun des entreprises nécessaires aux travaux. La convention régissant ce groupement de commandes a été signée le 21/07/2022 par les deux parties, la CCSMS étant désignée comme coordonnateur de ce groupement.

Une consultation a été lancée le 26/03/2024 selon la procédure adaptée. La date limite de remise des offres a été fixée au 22/04/2024 à 12 h 00. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie une première fois le 23/05/2024, puis une seconde fois le 10/06/2024. Elle s'est réunie le 05/09/2024 pour valider et attribuer les lots suivants :

N° Lot	Objet	Lot CCSMS	Estimatif HT	Entreprise retenue	Montant HT	Commentaires
3	Voirie-Assainissement	X	142 000,00	Colas	115 194,50	Offre de base
7	Ravalement de façades	X	90 000,00	Peintures réunies	154 458,50	Lot infructueux -Relancé sans publicité ni mise en concurrence
12	Carrelage	X	30 000,00	SCE Carrelage	35 669,00	Lot infructueux -Relancé sans publicité ni mise en concurrence
13	Peinture intérieure	X	100 000,00	LPR	74 711,24	Lot infructueux -Relancé sans publicité ni mise en concurrence
<b>TOTAL CCSMS</b>			<b>362 000,00</b>		<b>380 033,24</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER** les lots cités ci-dessus pour la requalification des bâtiments « magasins de produits chimiques » et « garage et atelier mécanique » du site de l'ancienne usine BATA pour le développement d'une filière laine ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces des marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-126 MARCHE ASSURANCES – ETUDE DIAGNOSTIC ET GROUPEMENT DE COMMANDES

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de la Commande Publique (Article L.2113-6 à L.2113-9) ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commande concernant les assurances ;

Considérant qu'eu égard à la démarche de mutualisation engagée, la Communauté de Communes Sarrebourg- Moselle Sud entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER de participer au groupement de commande « assurances » mené dans le cadre de la mutualisation par la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud ;
- D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour le marché des assurances coordonnée par la Communauté de Communes Sarrebourg- Moselle Sud ;
- DE S'ENGAGER à valider le choix de la CAO concernant le résultat de l'appel d'offres ;
- D'AUTORISER le Président, à signer la convention constitutive, signer le marché avec le prestataire retenu par le groupement de commandes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'APPROUVER l'acte d'engagement, le règlement de consultation et le CCAP communs à tous les membres du groupement ;
- DE DESIGNER monsieur Pascal KLEIN référent de la CCSMS pour participer aux réunions relatives à ce groupement.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-127 ADDUCTION D'EAU POTABLE – MARCHE A BONS DE COMMANDES - COMPTEURS DE SECTORISATION DU RESEAU AEP ET TELEGESTION - ATTRIBUTION

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la compétence Eau Potable sera transférée des communes à la CCSMS le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les Syndicats Intercommunaux des Eaux (SIE) évolueront alors en des Syndicats Mixtes des Eaux, dont les EPCI seront membres. Actuellement, 18 communes du territoire gèrent directement la compétence et la CCSMS continuera de l'exercer en régie après le transfert. Dans ce cadre, il est nécessaire de se doter d'un outil de supervision des systèmes d'alimentation en eau performant pour garantir la continuité du service public. De plus, l'évolution climatique modifie le régime de production des sources et il est désormais indispensable de suivre leur évolution dans la durée, afin d'anticiper des baisses de ressources à l'avenir.

Lors de la réunion de la Commission Eau Potable du 16/07/2024, les élus ont entériné le lancement d'une consultation pour le remplacement de compteurs de sectorisation du réseau AEP sur les communes gestionnaires de l'eau. Cette opération est fortement soutenue par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, car elle s'inscrit dans la démarche du transfert de compétence.

Au préalable, une étude en régie sera mutualisée entre les services communautaires et ceux de la commune de SARREBOURG afin de définir les paramètres techniques et financiers les plus adaptés aux besoins du service communautaire. Cette consultation a été menée avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de MATEC. Il s'agit d'un marché public conçu sous forme d'accord cadre à bons de commande. La durée du marché est d'un an renouvelable 3 fois, avec un montant maximal annuel de 750 000,00 € HT. La consultation a pris fin le 22/08/2024.

Suite à l'analyse des offres, le Conseil Communautaire décide :

- **DE RETENIR** l'entreprise LAPLACE SARL de BUHL-LORRAINE en co-traitance avec l'entreprise SOGEA EST BTP-ETP REICHART de SARREBOURG ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires pour l'avancement de cette affaire ;

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## PATRIMOINE

### 2024-128 CESSIION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

La CCSMS a décidé de céder 9 VAE en état occasion de son parc de vélos (14 au total dont 5 hors service) et de donner priorité aux communes du territoire de la CCSMS ainsi qu'aux campings de se porter acquéreurs.

A l'issue d'une consultation qui s'est terminée le 26/08/2024, 3 instances sont intéressées par l'achat à 100,00 € TTC/ vélo, en l'état et sans garantie : les communes de LANGATTE et de MITTERSHEIM ainsi que le camping d'ABRESCHVILLER géré par un privé.

Après arbitrage (réunion du Bureau du 27/08/2024), il a été décidé de retenir les candidatures suivantes :

- Commune de MITTERSHEIM : 3 V.A.E. pour une somme totale TTC de 300,00 € ;
- Commune de LANGATTE : 6 V.A.E. pour une somme totale TTC de 600,00€,

Le Conseil Communautaire décide :

- D'AUTORISER le Président à céder les 9 VAE comme suit :  
Commune de MITTERSHEIM : 3 V.A.E. pour une somme totale TTC de 300,00 € ;  
Commune de LANGATTE : 6 V.A.E. pour une somme totale TTC de 600,00 €,
- D'AUTORISER le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2024-129 ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE VOYER – ACHAT DE TERRAINS

Le Président rappelle que les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement collectif de la commune de VOYER sont traitées par la station d'épuration de la Sarre Rouge à VASPERVILLER. Pour le transfert de ces eaux usées, Il a été nécessaire de créer un chemin d'accès et de mettre en place un poste de refoulement sur la parcelle Section 3 n°311. Suite à ces travaux, plusieurs phénomènes d'inondations ont été constatés en contrebas du chemin d'accès. Il a alors été décidé de créer un fossé longeant le chemin d'accès au poste de refoulement afin de capter les eaux pluviales. Afin de régulariser la situation de ce fossé, la CCSMS propose d'acquérir l'emprise foncière de ce dernier.

Il est proposé d'acquérir les parcelles de Monsieur Jean-Pierre MARTIN. Un procès-verbal d'arpentage a été réalisé afin d'acheter la surface nécessaire.

Les parcelles sont situées sur le ban communal de VOYER et sont les suivantes :

- Section 3, parcelle n° 320 d'une superficie de 0 a 33 ca,
  - Appartenant à Monsieur Jean-Pierre MARTIN
- Section 3, parcelle n° 322 d'une superficie de 0 a 38 ca,
  - Appartenant à Monsieur Jean-Pierre MARTIN

La CCSMS prendra en charge les frais de notaire. Les terrains sont cédés au prix de 50,00 € l'are pour le propriétaire, soit :

- Pour la parcelle n°320 section 3 :
  - 16,50 € pour le propriétaire,
  - 0,00 € pour l'exploitant.
- Pour la parcelle n°322 section 3 :
  - 19,00 € pour le propriétaire,
  - 0,00 € pour l'exploitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER le Président à acquérir les terrains situés à VOYER - section 3 parcelles n°320 et 322 - couvrant le fossé ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------